

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 28/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2013P708 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes			
1	BULCOURT			28/02/1964
2	BULCOURT			01/02/1965
4	JOUSSEIN			22/01/1968
5	JOUSSEIN			30/11/1972
7	TOUSCH			04/05/1940
Bénéficiaire, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes			
3	HUBER			15/11/1971
6	LILLEMBU			19/09/1969
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
tous	PI	BONDY	E 50	Lot
DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usurfruit en indivision US : Usurfruit				
Prix / évaluation : 210.000,00 EUR				
Complément : Bénéficiaires acquéreurs pour 50 % chacun				
N° d'ordre : 4	Date de dépôt :	30/01/2013	Référence d'encaissement :	9304P01 2013V506
	Nature de l'acte :			Date de l'acte : 04/01/2013
	Rédacteur :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/ HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Domicile élu :	BONDY en l'étude		

Demande de renseignements n° 9304P01 2024H3925

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 28/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2013Y506 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numerö	Désignation des personnes			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	HUBER			15/11/1971
2	LILEMBU			19/09/1969
Immeubles				
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		BONDY	E 50	Lot

Montant Principal : 210.000,00 EUR Accessoires : 42.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,25 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/11/2042 Date extrême d'effet : 05/11/2043

Disposition n° 2 de la formalité 9304P01 2013Y506 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numerö	Désignation des personnes			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	HUBER			15/11/1971
2	LILEMBU			19/09/1969
Immeubles				
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		BONDY	E 50	Lot

Montant Principal : 15.000,00 EUR Accessoires : 3.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,25 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/11/2042 Date extrême d'effet : 05/11/2043

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 28/11/2023

N° d'ordre : 5	Date de dépôt :	14/12/2016	Référence d'enlassement :	9304P01 2016V5899	Date de l'acte :	12/12/2016
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR					
Rédacteur :	ADM TP BONDY / BONDY					
Domicile élu :	A BONDY, dans les bureaux de la Trésorerie					

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2016V5899 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immuable / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	HUBER				15/11/1971
2	LILEMBU				19/09/1969
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	E 50		

Montant Principal : 5.690,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/12/2026

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.

Demande de renseignements n° 9304P01 2024H3925



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149156246
Télécopie : 0149156246
Mél. : spt.bobigny@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivis d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



FINANCES PUBLIQUES

Maitre BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Date : 21/02/2024

9304P01 2024H3925

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 20/02/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
10	BONDY	E 50		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	21/01/2013	références d'enlassement :	9304P01 2013P453	Date de l'acte : 04/01/2013
	nature de l'acte :	ATTESTATION APRES DECES			
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	21/01/2013	références d'enlassement :	9304P01 2013P458	Date de l'acte : 04/01/2013
	nature de l'acte :	ATTESTATION APRES DECES			
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	30/01/2013	références d'enlassement :	9304P01 2013P708	Date de l'acte : 04/01/2013
	nature de l'acte :	VENTE			
N° d'ordre : 4	date de dépôt :	30/01/2013	références d'enlassement :	9304P01 2013V506	Date de l'acte : 04/01/2013
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
N° d'ordre : 5	date de dépôt :	14/12/2016	références d'enlassement :	9304P01 2016V5899	Date de l'acte : 12/12/2016
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			

Vente : LILEMBU
Audience d'Orientation : mardi 17 septembre 2024

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a comparu Maître Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de Seine Saint Denis, demeurant 2, Place de la République BP 126 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société ARIANE ENVIRONNEMENT sise 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE , desquels il ressort :

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité 1 diagnostic par logement	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE Pour le Bâtiment principal sur rue composé de 4 studios Les autres logements sur cour ne sont pas soumis au DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 090 € et 2 870 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2493E1401987H
	Mesurage	Superficie habitable totale : 124,54 m ²

Dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : LILEMBU/BONDY/2024/4772
Date du repérage : 08/04/2024



Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Seine-Saint-Denis Adresse :4, rue Emile Zola Commune :93140 BONDY Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 50 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mr LILEMBU Matunga Mado Adresse :4, rue Emile Zola 93140 BONDY
Objet de la mission : <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité 1 diagnostic par logement <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique Pour le bâtiment sur rue composé de 4 logements, Les autres logement sur cour et sous-sol ne sont pas soumis au DPE	



Résumé de l'expertise n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : 4, rue Emile Zola
Commune : 93140 BONDY
Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 50

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité 1 diagnostic par logement	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE Pour le Bâtiment principal sur rue composé de 4 studios Les autres logements sur cour ne sont pas soumis au DPE	263 kWh/m ² /an 8 kg CO ₂ /m ² /an E Estimation des coûts annuels : entre 2 090 € et 2 870 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2493E1401987H
	Mesurage	Superficie habitable totale : 124,54 m ²



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : LILEMBU/BONDY/2024/4772
Date du repérage : 08/04/2024
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 02 h 15

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Seine-Saint-Denis Adresse :4, rue Emile Zola Commune :93140 BONDY <i>Section cadastrale E, Parcellle(s) n° 50</i> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr LILEMBU Matunga Mado Adresse : 4, rue Emile Zola 93140 BONDY
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE Adresse :144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET	Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Num et prénom :RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise :Ariane Environnement Adresse :16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET :452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité :10882805304 - 01/01/2025	

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 124,54 m² (cent vingt-quatre mètres carrés cinquante-quatre)

Attestation de surface n° LILEMBU/BONDY/2024/4772Loi
Boutin**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

1er étage - Studio C1 (Moyen d'accès insuffisant)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Allaire

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Sous-Sol - Entrée/Cuisine A	0	9.08	Pièce non réglementaire (sous-sol)
Sous-Sol - Salle d'eau/WC A	0	2.38	Pièce non réglementaire (sous-sol)
Sous-Sol - Séjour A	0	10.88	Pièce non réglementaire (sous-sol)
Sous-Sol - Salon A	0	9.6	Pièce non réglementaire (sous-sol)
Rez de chaussée - Palier B	1.74	1.74	
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B1	17.13	17.13	
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B1	1.77	1.77	
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B2	16	16	
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B2	2.42	2.42	
1er étage - Palier C	1.54	1.54	
1er étage - Studio C1	11.16	11.16	Attention surface estimée
1er étage - Entrée séjour C2	11.77	11.77	
1er étage - Salle d'eau C2	1	1	
1er étage - Sp1	0	1.53	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Sp2	0	5.28	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Sp 3	0	6.7	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de jardin - Entrée séjour D1	16.93	16.93	
Rez de jardin - Salle d'eau D1	2.11	2.11	
Rez de jardin - Entrée séjour D2	18.19	18.19	
Rez de jardin - Salle d'eau D2	3.39	3.39	
Rez de jardin - Entrée/Séjour E	10.56	10.56	
Rez de jardin - Douche/WC E	1.55	1.55	
Rez de jardin - Chambre E	7.28	7.28	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

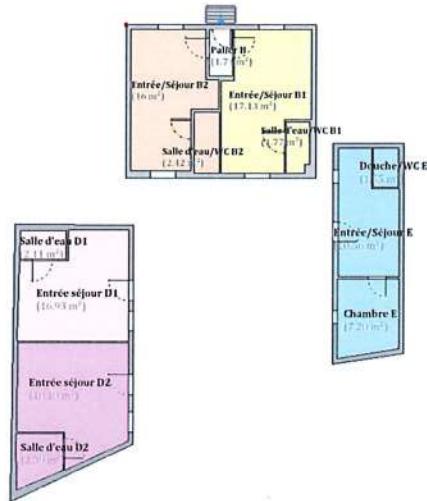
Surface habitable totale : 124,54 m² (cent vingt-quatre mètres carrés cinquante-quatre)
Surface au sol totale : 169,99 m² (cent soixante-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/04/2024

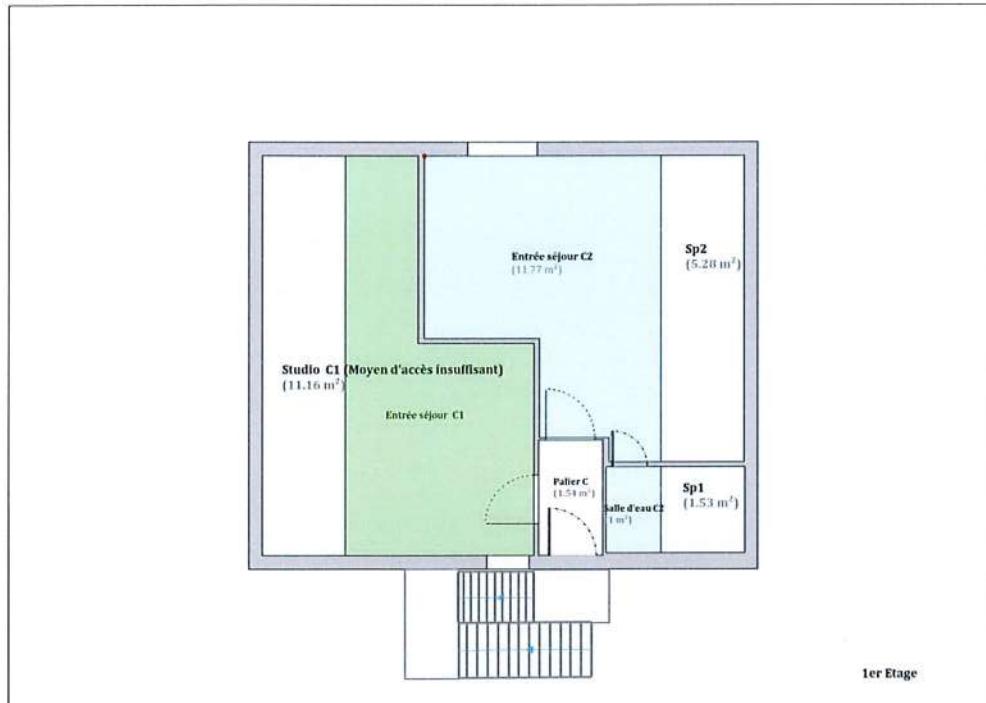
Par : RIBEIRO Rui



Aucun document n'a été mis en annexe

Attestation de surface n° LILEMBU/BONDY/2024/4772 Loi
Boutin

Rez-de-chaussée/Rez de jardin

Attestation de surface n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

Attestation de surface n° LILEMBU/BONDY/2024/4772 Loi
Boutin

Sous-sol

Attestation de surface n° LILEMBU/BONDY/2024/4772Loi
Boutin

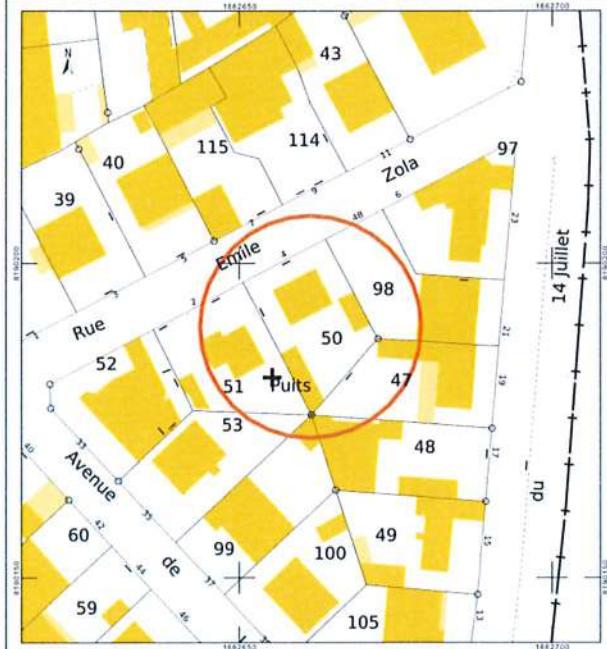
Département : SEINE SAINT DENIS
Commune : BONDY

Secteur : E
Feuille : 300 E 01
Echelle d'édition : 1:500
Date d'édition : 17/04/2024
(Avec ou non les détails de Paris)
Coordonnées en projection : RGF33CC49
G2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le service des impôts pour l'attività :
SEINE SAINT DENIS
IMMOBILIÈRE CAPITALE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTANG 93322
BOUBONNY CEDEX
M. 01 49 15 62 80 Fax 01 49 15 62 84
sdf.seine-saint-denis@dgfis.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est fourni par
cadastre.gouv.fr



Plan de masse



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : LILEMBU/BONDY/2024/4772
Date du repérage : 08/04/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 4, rue Emile Zola Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 93140 BONDY Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 50
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr LILEMBU Matunga Mado Adresse : 4, rue Emile Zola 93140 BONDY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE Adresse : 144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094
Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMONBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/04/2024, remis au propriétaire le 08/04/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit de cheminée (1er étage - Palier C) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Studio C1	Toutes	Moyen d'accès insuffisant

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enroulis projets Revêtement dur (plaques de menuiseries) Revêtement dur (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enroulis projets Panneaux de cloisons
2. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enroulis projets Panneaux collés ou visés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rébouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeau bitumineux
Bandages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduits d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Entrée/Cuisine A,	1er étage - Salle d'eau C2,
Sous-Sol - Salle d'eau/WC A,	1er étage - Sp1,
Sous-Sol - Séjour A,	1er étage - Sp2,
Sous-Sol - Salon A,	1er étage - Sp 3,
Rez de chaussée - Palier B,	Rez de jardin - Entrée séjour D1,
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B1,	Rez de jardin - Salle d'eau D1,
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B1,	Rez de jardin - Entrée séjour D2,
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B2,	Rez de jardin - Salle d'eau D2,
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B2,	Rez de jardin - Entrée/Séjour E,
1er étage - Palier C,	Rez de jardin - Douche/WC E,
1er étage - Entrée séjour C2,	Rez de jardin - Chambre E

Localisation	Description
Sous-Sol - Entrée/Cuisine A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Sous-Sol - Salle d'eau/WC A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois
Sous-Sol - Séjour A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Sous-Sol - Salon A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Palier B	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B1	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 B Substrat : PVC Fenêtre 2 F Substrat : PVC
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



Localisation	Description
1er étage - Entrée séjour C2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois
1er étage - Studio C1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois
1er étage - Palier C	Porte Substrat : Bois
1er étage - Salle d'eau C2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Entrée séjour D1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Salle d'eau D1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Entrée séjour D2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Salle d'eau D2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Entrée/Séjour E	Sol Revêtement : revêtement pvc Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Douche/WC E	Sol Revêtement : revêtement pvc Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Rez de jardin - Chambre E	Sol Revêtement : revêtement pvc Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Oui
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/04/2024
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/04/2024
 Heure d'arrivée : 11 h 00
 Durée du repérage : 02 h 15
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Allaïre

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à soulever: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe 12-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Paller C	Identifiant: ZPSO-002 Description: Conduit de cheminée Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie à soulever: Conduit de cheminée Liste selon annexe 12-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiants ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772**6. – Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/04/2024

Par : RIBEIRO Rui

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SAS au capital de 100 000 euros
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
Ariane environnement@hotmaiil.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Ariane Environnement
SAS au capital de 100 000 euros
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
Ariane environnement@hotmaiil.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF : 7120B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

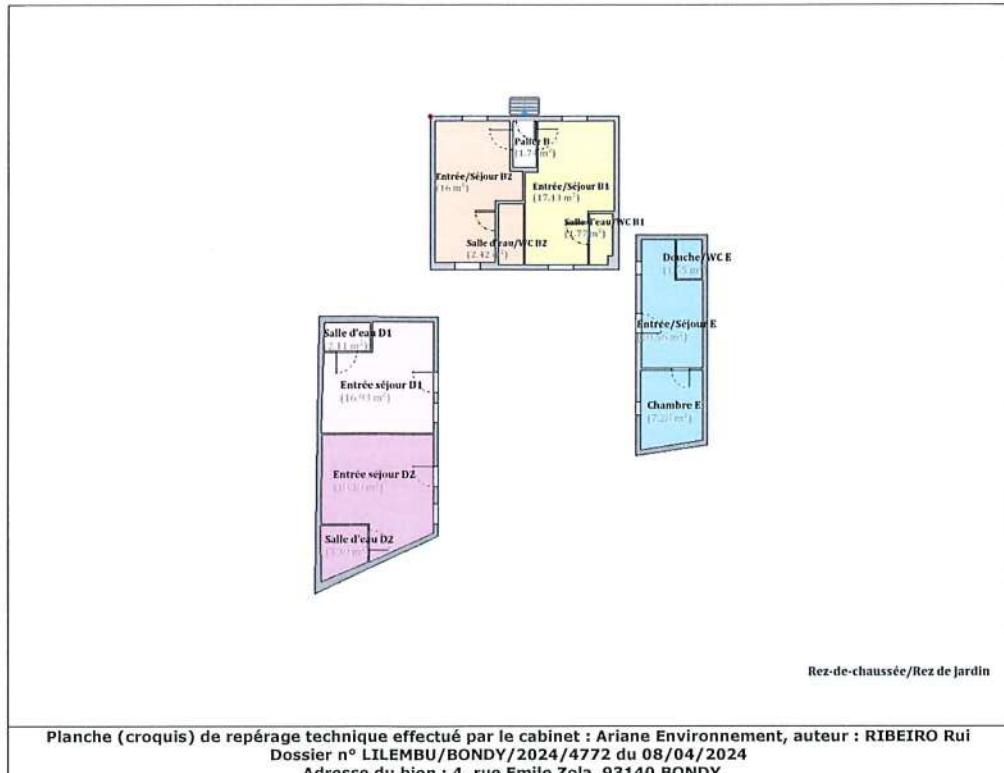
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

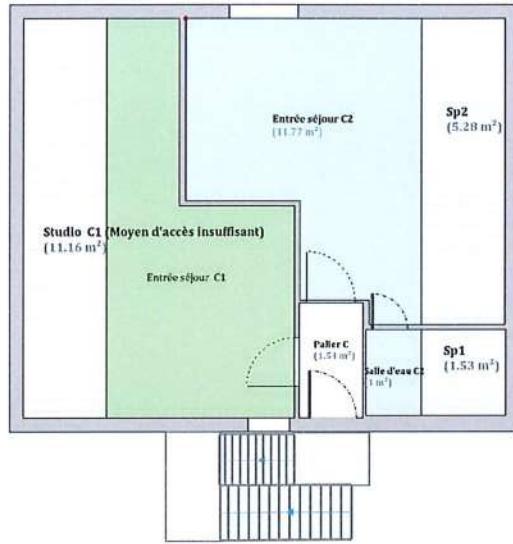
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

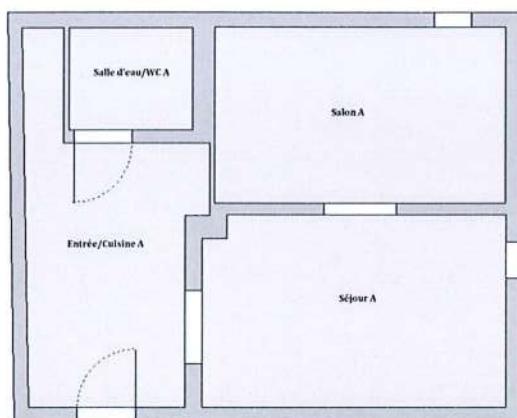
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

1er Etage

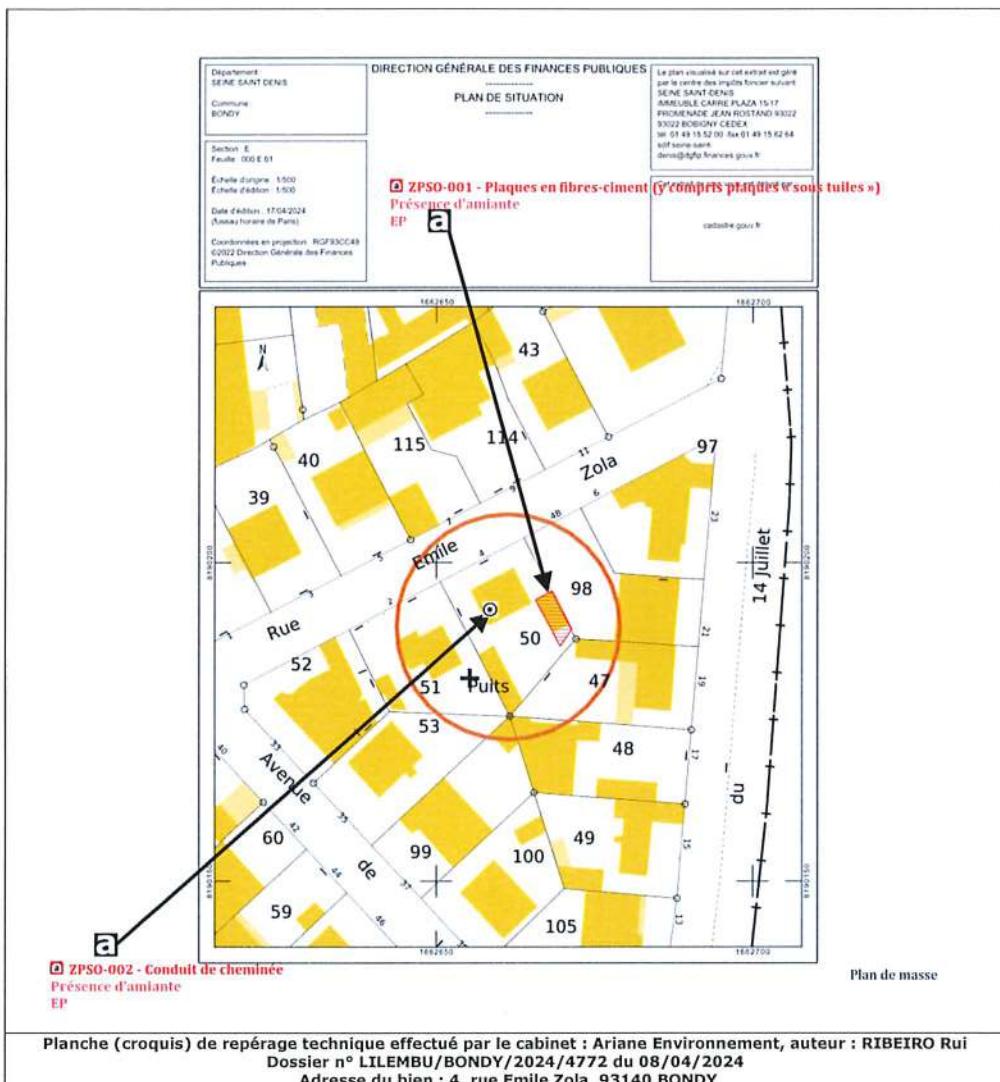
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° LILEMBU/BONDY/2024/4772 du 08/04/2024
Adresse du bien : 4, rue Emile Zola 93140 BONDY

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

Sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° LILEMBU/BONDY/2024/4772 du 08/04/2024
Adresse du bien : 4, rue Emile Zola 93140 BONDY

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



Légende

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mr LILEMBU Matunga Mado Adresse du bien : 4, rue Emile Zola 93140 BONDY</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépot de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : 1er étage - Palier C Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Conduit de cheminée Description : Conduit de cheminée Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

Identifiant et prélevement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

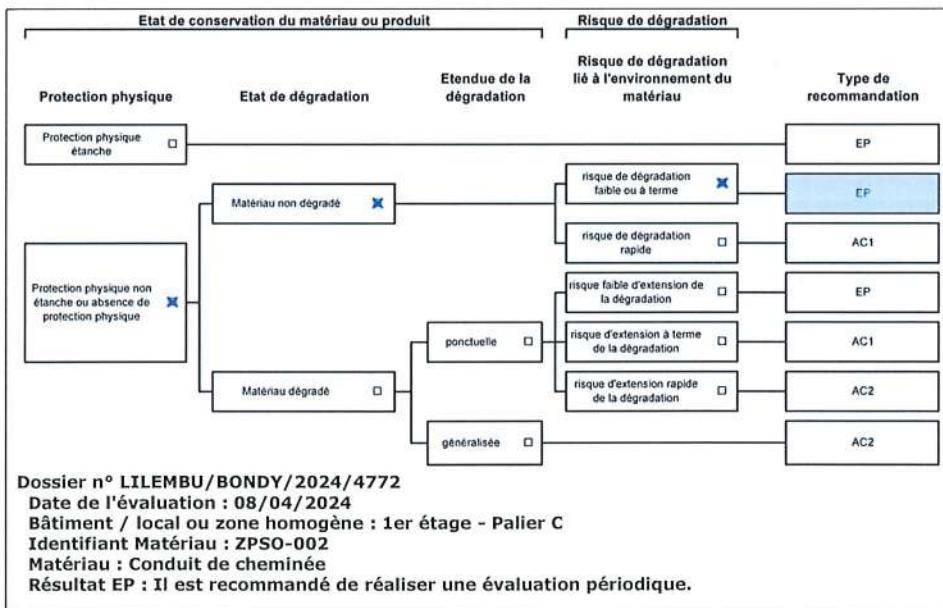
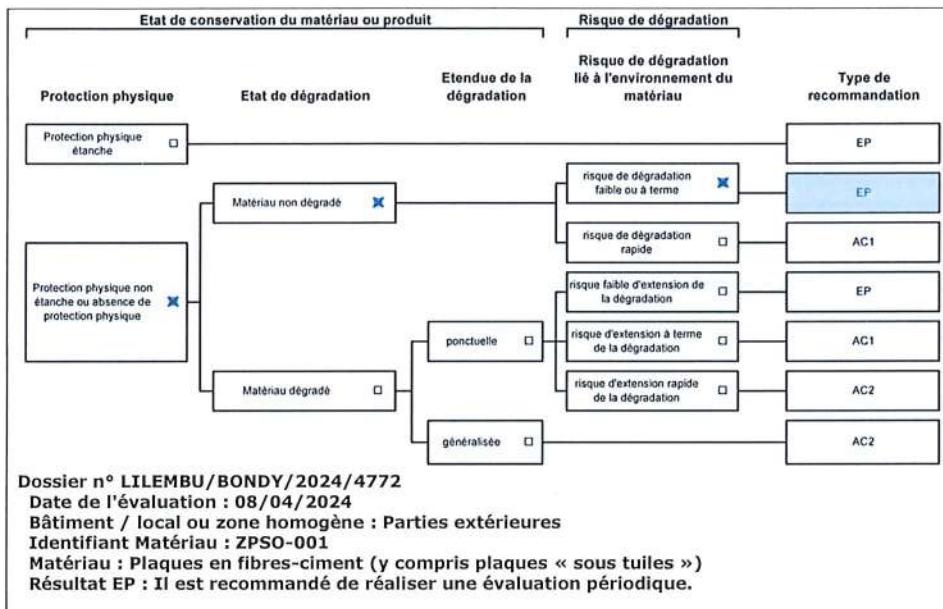
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièlement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièlement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièlement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièlement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièlement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R.1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièlement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièlement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièlement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièlement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de recherches sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièlement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux et produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâti et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un démontage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon,...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Constat de repérage Amiante n° LILEMBU/BONDY/2024/4772

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : LILEMBU/BONDY/2024/4772
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 08/04/2024

Adresse du bien immobilier	
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 4, rue Emile Zola Commune : 93140 BONDY Section cadastrale E, Parcellle(s) n° 50 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
<p>Donneur d'ordre : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE 144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET</p>	
<p>Propriétaire : Mr LILEMBU Matunga Mado 4, rue Emile Zola 93140 BONDY</p>	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui
N° de certificat de certification	DTI2094 le 14/11/2022
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10882805304
Date de validité :	01/01/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 26235
Nature du radionucléide	Cd 109
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	166	63	103	0	0	0
%	100	38 %	62 %	0 %	0 %	0 %

Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 08/04/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	14
6.1 Classement des unités de diagnostic	14
6.2 Recommandations au propriétaire	14
6.3 Commentaires	15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	15
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	17
9. Annexes	17
9.1 Notice d'Information	17
9.2 Illustrations	18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	18

Nombre de pages de rapport : 18

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

**Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772****1. Rappel de la commande et des références réglementaires**

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP 300		
Nº de série de l'appareil	26235		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Nº T930631	Nom du titulaire/signataire RIBEIRO Rui	
	05/07/2018	Date d'autorisation/de déclaration	Date de fin de validité (si applicable) reconduction
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui		

Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	08/04/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	208	08/04/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4, rue Emile Zola 93140 BONDY
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 50
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr LILEMBU Matunga Mado 4, rue Emile Zola 93140 BONDY
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	08/04/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Entrée/Cuisine A, **1er étage - Salle d'eau C2,**
Sous-Sol - Salle d'eau/WC A, **1er étage - Sp1,**
Sous-Sol - Séjour A, **1er étage - Sp2,**
Sous-Sol - Salon A, **1er étage - Sp 3,**
Rez de chaussée - Palier B, **Rez de jardin - Entrée séjour D1,**
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B1, **Rez de jardin - Salle d'eau D1,**
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B1, **Rez de jardin - Entrée séjour D2,**
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B2, **Rez de jardin - Salle d'eau D2,**
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B2, **Rez de jardin - Entrée/Séjour E,**
1er étage - Palier C, **Rez de jardin - Douche/WC E,**
1er étage - Entrée séjour C2, **Rez de jardin - Chambre E**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
1er étage - Studio C1 (Moyen d'accès insuffisant)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

Constat de risque d'exposition au plomb n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Constat de risque d'exposition au plomb n°

LILEMBU/BONDY/2024/4772



NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Entrée/Cuisine A	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Sous-Sol - Salle d'eau/WC A	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Sous-Sol - Séjour A	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Salon A	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Palier B	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B1	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B1	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée/Séjour B2	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B2	8	7 (87.5 %)	1 (12.5 %)	-	-	-
1er étage - Palier C	1	1 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Studio C1	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
1er étage - Entrée séjour C2	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau C2	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de jardin - Entrée séjour D1	11	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle d'eau D1	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de jardin - Entrée séjour D2	8	3 (37.5 %)	5 (62.5 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle d'eau D2	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de jardin - Entrée/Séjour E	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Rez de jardin - Douche/WC E	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chambre E	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
TOTAL	166	63 (38 %)	103 (62 %)	-	-	-

Sous-Sol - Entrée/Cuisine A

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
5					partie haute (> 1m)	0.1			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
7					partie haute (> 1m)	0.05			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
9					partie haute (> 1m)	0.02			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
11					partie haute (> 1m)	0.02			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
15					partie haute (> 1m)	0.04			
16	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
17					partie haute (> 1m)	0.1			
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
19		Porte	Bois		mesure 2	0.04			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772



Sous-Sol - Salle d'eau/WC A

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
20	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
21					partie haute (> 1m)	0.06			
22	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
23					partie haute (> 1m)	0.01			
24	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
25					partie haute (> 1m)	0.07			
26	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
27					partie haute (> 1m)	0.03			
28		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09			
29					mesure 2	0.06		0	
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Porte	Bois			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Séjour A

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
31					partie haute (> 1m)	0.02			
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
33					partie haute (> 1m)	0.03			
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
35					partie haute (> 1m)	0.09		0	
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
37					partie haute (> 1m)	0.02			
38	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
39					partie haute (> 1m)	0.08			
40	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
41					partie haute (> 1m)	0.02			
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
43					mesure 2	0			
-	Porte	Bois			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Salon A

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
45					partie haute (> 1m)	0.04			
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
47					partie haute (> 1m)	0.05			
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
49					partie haute (> 1m)	0.09		0	
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
51					partie haute (> 1m)	0.04			
52		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.06		0	
53					mesure 2	0.06		0	
54		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.09		0	
55					huissserie	0.06			

Rez de chaussée - Palier B

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
57					partie haute (> 1m)	0.01			
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
59					partie haute (> 1m)	0.09			
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
63					partie haute (> 1m)	0.09			
64		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
65					mesure 2	0.05			
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Porte	Bois			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Entrée/Séjour B1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
67					partie haute (> 1m)	0.07			
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
69					partie haute (> 1m)	0.04			
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
71					partie haute (> 1m)	0.04			
72	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
73					partie haute (> 1m)	0.08			
74	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
75					partie haute (> 1m)	0.08			
76	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
77					partie haute (> 1m)	0.03			
78	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
80	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
81					partie haute (> 1m)	0			
82		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09		0	
83					mesure 2	0.08		0	
84	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0.05		0	
85					mesure 2	0.01			
-	Fenêtre intérieure	PVC			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Fenêtre extérieure	PVC			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

LILEMBU/BONDY/2024/4772



-	Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
---	-------	------	--	-------------	---	----	-----------------------

Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
87					partie haute (> 1m)	0.02			
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
91					partie haute (> 1m)	0.06			
92	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
93					partie haute (> 1m)	0.07			
94		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
95					mesure 2	0.08			
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	Porte	Bois			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Entrée/Séjour B2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
97					partie haute (> 1m)	0.05			
98	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
99					partie haute (> 1m)	0.05			
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
101					partie haute (> 1m)	0.05			
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
103					partie haute (> 1m)	0.07			
104	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
105					partie haute (> 1m)	0.1			
106	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
107					partie haute (> 1m)	0.02			
108		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04			
109					mesure 2	0.07		0	
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
110	Porte	Bois		Peinture	partie mobile	0		0	
111					housse	0.07			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	F	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	F	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Salle d'eau/WC B2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
112		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
113					mesure 2	0.08			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

1er étage - Palier C

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Porte	Bois			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

1er étage - Studio C1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
115					partie haute (> 1m)	0.09			
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
117					partie haute (> 1m)	0.03			
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
119					partie haute (> 1m)	0.04			
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0.02			
122	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
123					partie haute (> 1m)	0.03			
124	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
125					partie haute (> 1m)	0.01			
126	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
127					partie haute (> 1m)	0.04			
128	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
129					partie haute (> 1m)	0.04			
130		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03			
131					mesure 2	0.07		0	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

1er étage - Entrée séjour C2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
133					partie haute (> 1m)	0.05			

Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772



134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
135					partie haute (> 1m)	0.05			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
137					partie haute (> 1m)	0.04			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
139					partie haute (> 1m)	0.02			
140	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
141					partie haute (> 1m)	0.01			
142	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
143					partie haute (> 1m)	0.08			
144	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
145					partie haute (> 1m)	0.05			
146	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
147					partie haute (> 1m)	0.08			
148		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
149					mesure 2	0.06			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

1er étage - Salle d'eau C2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
151					mesure 2	0.07			
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Entrée séjour D1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
152		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0.06			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Salle d'eau D1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
154		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
155					mesure 2	0.04			
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Entrée séjour D2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
156	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
157					partie haute (> 1m)	0.09			
158	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
159					partie haute (> 1m)	0.03			
160	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
161					partie haute (> 1m)	0.03			
162	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
163					partie haute (> 1m)	0.07			
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
165					mesure 2	0.05			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Salle d'eau D2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
167					partie haute (> 1m)	0.09		0	
-		Porte	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Entrée/Séjour E

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
168	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772



170	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
171					partie haute (> 1m)	0.01			
172	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
173					partie haute (> 1m)	0.02			
174	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
175					partie haute (> 1m)	0.06			
176	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
177					partie haute (> 1m)	0.08			
178	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
179					partie haute (> 1m)	0.03			
180		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03			
181					mesure 2	0.05		0	
182		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.03		0	
183					mesure 2	0.07			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Douche/WC E

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
184	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
185					partie haute (> 1m)	0.09			
186	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
187					partie haute (> 1m)	0.04			
188	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
189					partie haute (> 1m)	0.05			
190	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
191					partie haute (> 1m)	0.08			
192		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
193					mesure 2	0.07			
194		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.01		0	
195					mesure 2	0.07			
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NN : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

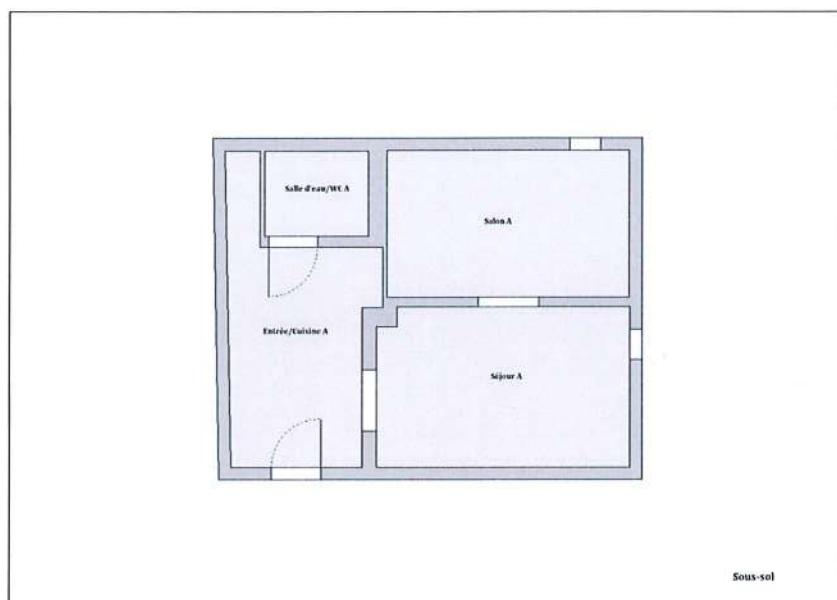
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

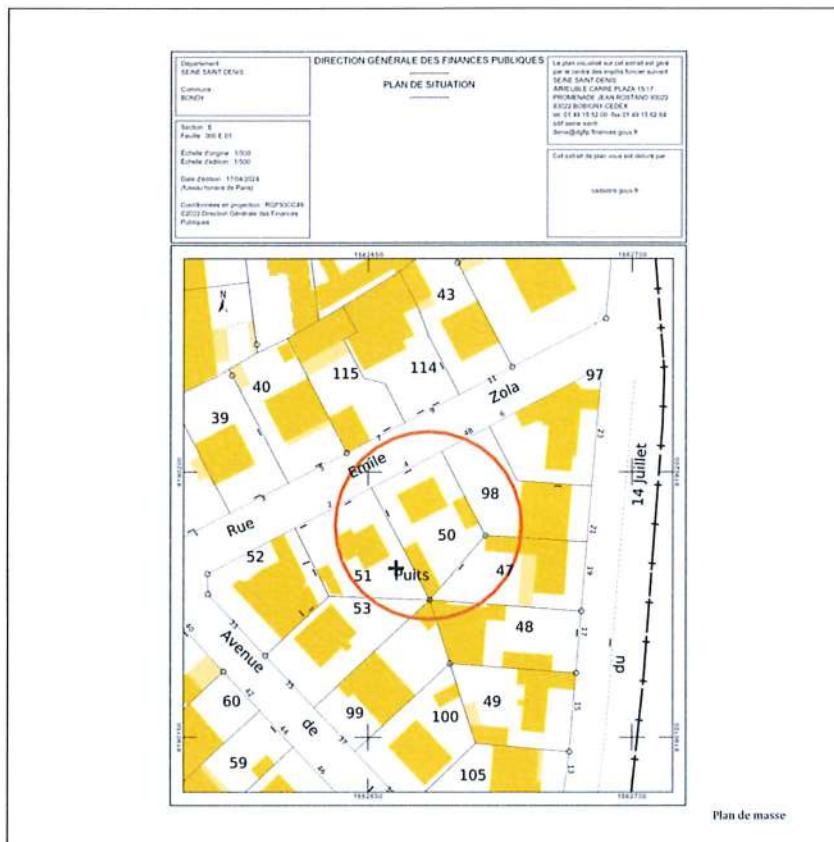
Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772



Constat de risque d'exposition au plomb n°
LILEMBU/BONDY/2024/4772



Constat de risque d'exposition au plomb n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	166	63	103	0	0	0
%	100	38 %	62 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la cérule) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

Constat de risque d'exposition au plomb n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Allaïre

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Constat de risque d'exposition au plomb n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



Fait à VILLEMOMBLE, le 08/04/2024

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SASU CREP
16 avenue de Fredy, 93250 Villemommble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY ; 452 900 202
CODE NAF : 7120B

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordinance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

Constat de risque d'exposition au plomb n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessible. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

Constat de risque d'exposition au plomb n° LILEMBU/BONDY/2024/4772



- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

N°ADEME : 2493E1401987H

Etabli le : 18/04/2024

Valable jusqu'au : 17/04/2034

Ce document vous permet de savoir si votre bâtiment est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 4, rue Emile Zola
93140 BONDY

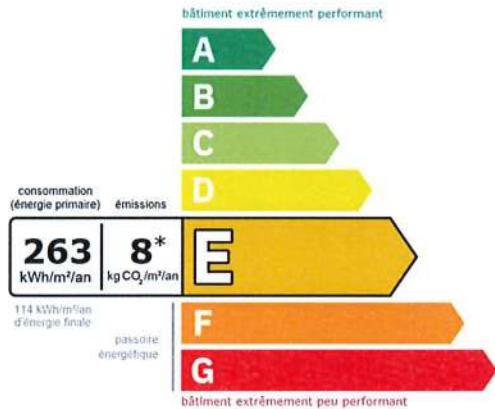
Type de bien : Immeuble Complet
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 114,54 m²

Propriétaire : Mr LILEMBU Matunga Mado
Adresse : 4, rue Emile Zola 93140 BONDY

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m² rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Ce bâtiment émet 973 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 040 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 090 € et 2 870 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

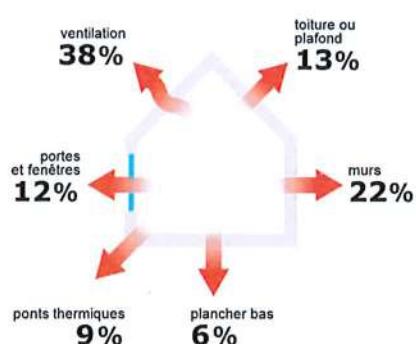
Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

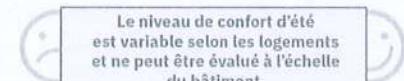
Diagnostic : RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification



Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

Schéma des déperditions de chaleur**Performance de l'isolation****Système de ventilation en place**

Ventilation par ouverture des fenêtres

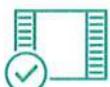
Confort d'été (hors climatisation)*

INSUFFISANT **MOYEN** **BON**

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bâtiment traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

	pompe à chaleur		chauffe-eau thermodynamique
	panneaux solaires photovoltaïques		panneaux solaires thermiques
	géothermie		réseau de chaleur ou de froid vertueux
	chauffage au bois		

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre bâtiment d'habitation collectif (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermostat chauffage	⚡ Électrique 19 292 (8 388 é.f.)	entre 1 340 € et 1 830 €	63 %
thermostat eau chaude	⚡ Électrique 10 443 (4 540 é.f.)	entre 720 € et 990 €	35 %
thermostat refroidissement			0 %
ampoule éclairage	⚡ Électrique 498 (216 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
ventilateur auxiliaires			0 %
énergie totale pour les usages recensés :	30 233 kWh (13 145 kWh é.f.)	entre 2 090 € et 2 870 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 76ℓ par logement et par jour.

*.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée par logement → 76ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

31ℓ consommés en moins par jour,
c'est -26% sur votre facture

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements

Vue d'ensemble du bâtiment

	description	Isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et persiennes avec ajours fixes Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Autres émetteurs à effet joule (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain. ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ③ avant le pack ④). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 5300 à 8000€

Lot	Description	Performance recommandée
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'interruption / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 25700 à 38500€

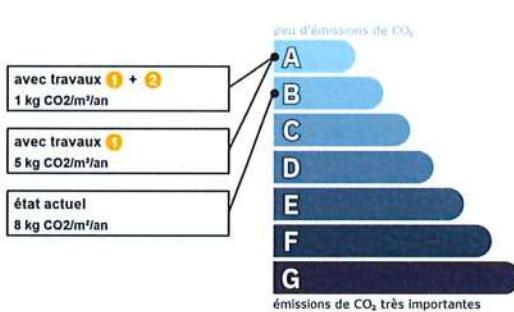
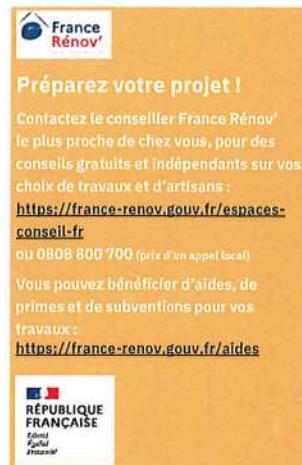
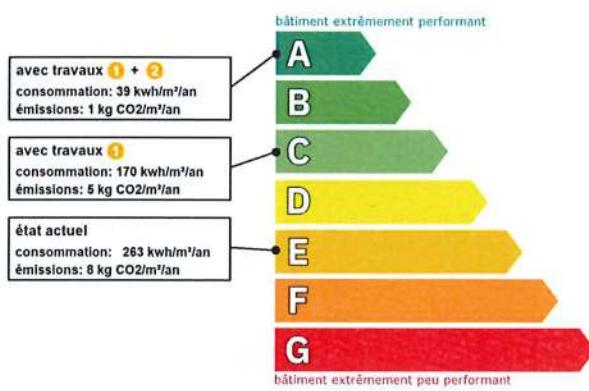
Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du bâtiment

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]	Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : LILEMBU/BONDY/2024/4772	Néant
Date de visite du bien : 08/04/2024	
Invariant fiscal du bâtiment : N/A	
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 50	
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021	
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartier fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écartier du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	Donnée en ligne	51 m
Type de bien	Observé / mesuré	Immeuble Complet
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	114.54 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	-
Nombre de niveaux de l'immeuble	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.5 m
Nb. de logements du bâtiment	Observé / mesuré	4

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 22,69 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré 6 cm
	Umuro (paroi inconnue)	X Valeur par défaut 2,5 W/m ² .K
Mur 2 Nord, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 2,5 m ² -
	Type de local adjacent	Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	Observé / mesuré 13.75 m ²
	Etat isolation des parois Alu	Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré 2,5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré non isolé

	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Sud, Est	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	23,51 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	6 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Sud, Est	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	1,01 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	13,75 m²
	Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Sud, Ouest	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	6 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 6 Sud, Ouest	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	5 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	13,75 m²
	Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 7 Sud, Ouest	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	3,51 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	13,75 m²
	Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Nord, Est	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	13 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	6 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 9 Nord, Est	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	3,51 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	13,75 m²
	Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umr0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 10 Nord, Est	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	3,51 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	13,75 m ²
	Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m ²
Plancher 1	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umr0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Surface de plancher bas	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	32 m ²
Plancher 2	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	23,38 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	32 m ²
	Type de pb	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	1,54 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	12,5 m ²
	Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
Plafond 2	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	7,8 m ²
Plafond 2	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Alu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	7,8 m ²
	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	20 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond structure inconnue (en combles)
Fenêtre 1 Nord	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	28 m ²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Fenêtre 1 Nord	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	4,56 m ²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 1 Nord	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Nord	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	14 mm

	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3.74 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Orientation des baies	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 1	Type volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.49 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Sud, Ouest
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface AiU	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	13.75 m ²
	Etat isolation des parois AiU	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Porte 2	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.49 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Est
	Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface AiU	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	13.75 m ²
	Etat isolation des parois AiU	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte 3	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.49 m ²
	Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est

Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
Surface Alu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	13.75 m ²	
Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé	
Surface Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.5 m ²	
Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé	
Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Surface de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.49 m ²	
Placement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Est	
Type de local adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
Surface Alu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	13.75 m ²	
Etat isolation des parois Alu	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé	
Surface Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.5 m ²	
Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé	
Nature de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher Int.	
Pont Thermique 1	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.5 m	
Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Refend	
Pont Thermique 2	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3.4 m	
Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Plancher Int.	
Pont Thermique 3	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	6.5 m	
Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Refend	
Pont Thermique 4	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	3.4 m	
Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest / Refend	
Pont Thermique 5	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.6 m	
Type PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Refend	
Pont Thermique 6	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.6 m	

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Chaudage	Type d'installation de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	4 x 28,6 m ²
	Type générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

Energie utilisée	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Électrique
Type émetteur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
Année installation émetteur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2010
Type de chauffage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	divisé
Équipement intermittence	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2
Type générateur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Électrique
Chaudière murale	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
Type de distribution	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations sociétés : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2493E1401987H





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : LILEMBU/BONDY/2024/4772
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 08/04/2024
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 02 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : Appartement
Adresse : 4, rue Emile Zola
Commune : 93140 BONDY
Département : Seine-Saint-Denis
Référence cadastrale : Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 50, identifiant fiscal : N/A
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Logement A au Sous-sol
Périmètre de repérage : studio au sous-sol
Année de construction : < 1949
Année de l'installation : Inconnue
Distributeur d'électricité : nc
Parties du bien non visitées : 1er étage - Studio C1 (Moyen d'accès insuffisant)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE
Adresse : 144, avenue Gambetta
93170 BAGNOLET
Téléphone et adresse internet : Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : Mr LILEMBU Matunga Mado
Adresse : 4, rue Emile Zola
93140 BONDY

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMONBLE
Numéro SIRET : 45290020200022
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023 jusqu'au 27/10/2030. (Certification de compétence DTI2094)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B1.3 c	Le dispositif assurant la coupure d'urgence ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.			
B4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			
B4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).			